

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 16 mai 2022

**N° CP-2022-5-9-2**

**N° applicatif 3773**

### **9<sup>ème</sup> Commission**

Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

### **Service instructeur**

Service grands projets Nord

### **Service consulté**

## **PROPOSITION DE CONVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES CASERNES À BISCHWILLER**

Résumé : La Ville de Bischwiller et la Collectivité européenne d'Alsace se proposent de réaliser en commun les travaux d'aménagement de la rue des Casernes à Bischwiller comprenant la création d'un accès dédié au futur chantier de restructuration et d'extension du collège André Maurois afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains puisqu'ils doivent être menés conjointement.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider :

- d'approuver l'aménagement en commun de la rue par les deux personnes publiques précitées ;
- d'approuver l'enveloppe financière du projet ;
- de confier la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Bischwiller ;
- et d'autoriser le Président à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement correspondante.

La Ville de Bischwiller et la Collectivité européenne d'Alsace ont décidé de réaliser en commun les travaux d'aménagement de voirie rue des Casernes à Bischwiller comprenant :

- l'aménagement de la chaussée rue des Casernes, les espaces verts, l'éclairage public et la signalisation relevant de la compétence de la Ville de Bischwiller ;
- la voie d'accès au chantier de restructuration du collège André Maurois relevant de la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace.

En raison de l'unicité de ce projet, la Ville de Bischwiller et la Collectivité européenne d'Alsace souhaitent recourir aux modalités du transfert de maîtrise d'ouvrage organisées par l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique qui dispose que :

*« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. ».*

Il est proposé que la Ville de Bischwiller soit le maître d'ouvrage désigné et porte la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et les modalités de financement sont fixées par le projet de convention joint en annexe.

En application de ce projet de convention, la Ville de Bischwiller, maître d'ouvrage désigné, serait chargée d'exercer la totalité des attributions de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la rue des Casernes et de la voie d'accès au chantier du collège.

Ainsi, en vue de la réalisation de cette opération, les modalités de participation et d'information ainsi que celles liées à la réception et la remise des ouvrages une fois réalisés sont fixées par le projet de convention.

Les parties conviennent de mener cette opération, dans la plus étroite collaboration. En effet, la Collectivité européenne d'Alsace pourra demander à tout moment à la Ville de Bischwiller la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Par ailleurs, au cours de l'opération, de manière régulière, la Ville de Bischwiller adressera à la Collectivité européenne d'Alsace un compte-rendu de l'avancement des travaux, les rapports des différents essais, un état financier actualisé de l'opération ainsi qu'un calendrier prévisionnel du déroulement du reste de l'opération. Elle indiquera les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour d'éventuelles décisions à prendre par la Collectivité européenne d'Alsace pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

S'agissant des modalités financières, le projet global (études et travaux) est estimé à 147 833,34 € HT soit 177 400,01 € TTC, dont 2 000,00 € HT pour les frais d'insertion et 145 833,34 € HT pour les travaux.

La répartition de la prise en charge du coût de l'opération est la suivante :

- 80 %, estimé à 118 266,67 € HT pour la Ville de Bischwiller,
- 20 %, estimé à 29 566,67 € HT pour la Collectivité européenne d'Alsace.

Cette répartition, basée sur des montants prévisionnels, s'appliquera au coût réel de l'opération. En cas de dépassement de l'estimation, un avenant à la convention devra être conclu. A défaut, la convention sera caduque.

Cette opération est intégrée dans l'opération d'extension et de restructuration du collège de Bischwiller, inscrite au programme d'investissement des collèges adopté en mars 2017. L'AP de 11 300 000 € est inscrite sur la ligne Opération P199O003.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de faire usage de l'article L2422-12 du code de la commande publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage en vue de désigner la Ville de Bischwiller maître d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de voirie rue des casernes à Bischwiller comprenant :
  - o l'aménagement de la chaussée rue des Casernes, les espaces verts, l'éclairage public et la signalisation relevant de la compétence de la Ville de Bischwiller ;
  - o la voie d'accès au chantier de restructuration du collège André Maurois relevant de la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace.
  
- d'approuver le plan de financement de ce projet d'un montant de 147 833,34 € HT décomposé de la façon suivante :
  - o 29 566,67 € HT à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace ;
  - o 118 266,67 € HT à la charge de la Ville de Bischwiller ;
  
- d'approuver les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de cette opération d'aménagement de la rue des casernes à Bischwiller, suivant les termes de la convention à conclure entre la Ville de Bischwiller et la Collectivité européenne d'Alsace, jointe en annexe au présent rapport ;
  
- de m'autoriser à signer cette convention de désignation de maîtrise d'ouvrage.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY